

Complément au dispositif de protection forte apporté à l'occasion de l'UNOC3 :

Renforcement de la protection des fonds marins

A l'occasion de la troisième Conférence des Nations unies sur l'Océan, le Président de la République et le Gouvernement ont annoncé le lancement d'une **stratégie dédiée à la protection des fonds marins en France hexagonale** (les herbiers, le maërl, les coraux, les hermelles, les canyons et monts sous-marins, et l'habitat profond structures carbonatées¹).

Cette stratégie comprend une **accélération du développement de la protection forte, notamment sur les zones de canyons et coraux profonds**, en Méditerranée et en Atlantique :

Des zones correspondant à des habitats remarquables et fragiles ont été identifiées en vue de prioriser leur labellisation d'ici 2026. Elles représentent 4% des eaux françaises hexagonales et contribueront à l'atteinte de l'objectif de 5% de protection forte des eaux hexagonales en 2030.

Dans ces zones, **toutes les activités humaines ayant un impact sensible sur les fonds marins seront interdites**. Ces zones ont déjà fait l'objet d'interdictions du chalutage de fond ou sont en passe de l'être. Les autres activités susceptibles de compromettre la conservation de cette biodiversité exceptionnelle seront analysées, y compris les sources de pollution d'origine terrestre. Ces zones seront reconnues comme zones de protection forte à l'issue d'une analyse au cas par cas, conformément à l'article 3 du décret n° 2022-527 du 12 avril 2022.

Ces zones s'inscrivent en complément des travaux engagés à l'échelle de chacune des façades pour la construction des trajectoires de développement de la protection forte, dans le cadre des documents stratégiques de façades et dont les secteurs d'étude ont été identifiés en annexe de la décision ministérielle du 17 octobre 2024, à l'issue du débat public « La mer en débat ».

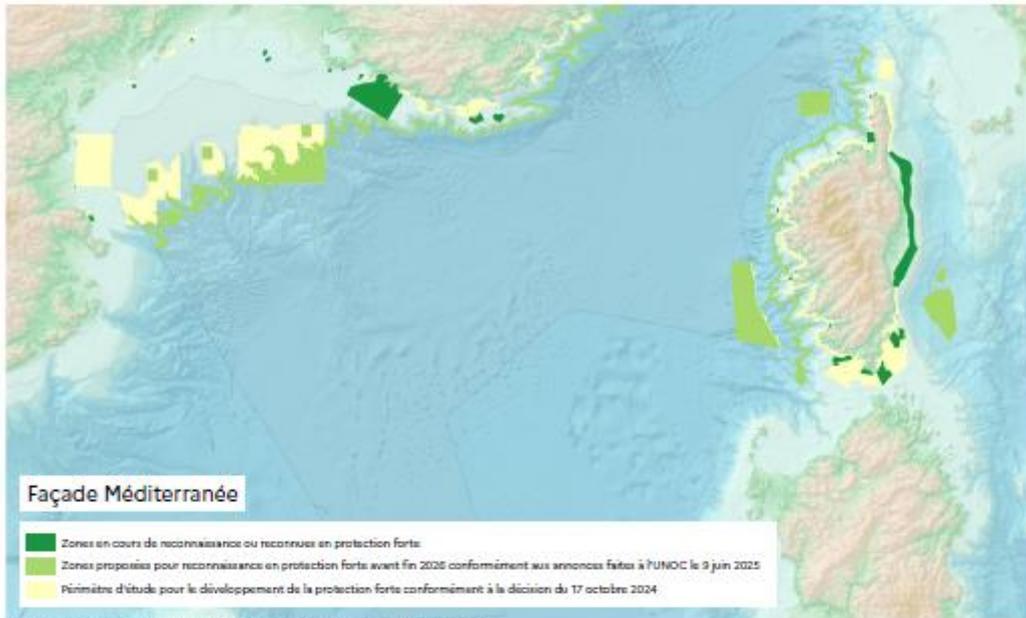
Les préfets coordonnateurs de façade **poursuivront dans ce cadre la concertation sur les périmètres à proposer à la reconnaissance en protection forte, en veillant au haut niveau de protection de l'ensemble des enjeux d'importance qui y sont présents**.

Ces zones **contribueront notamment directement à la stratégie dédiée à la protection des fonds marins** pour ce qui concerne les herbiers, le maërl, les coraux, les hermelles et l'habitat profond structures carbonatées, et pourront compléter la protection des canyons sous-marins.

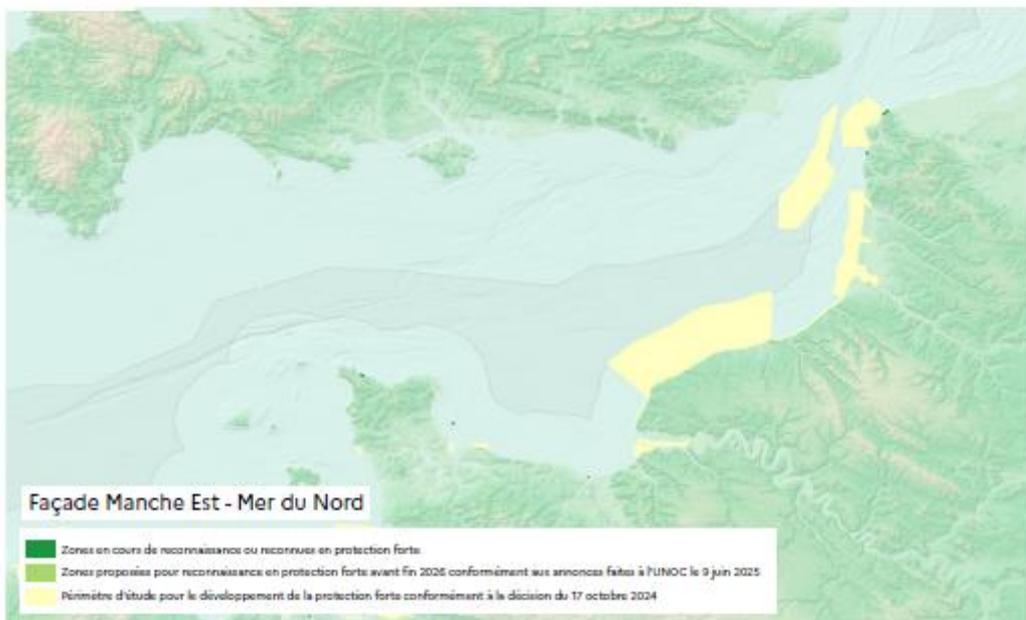
En savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/250608_unoc-biodiversite_web_DP_AMP.pdf

¹ Il s'agit de structures sous-marines causées par des émissions de gaz, de type « bubbling reef » (« récif » gazeux actuel ou qui l'a été par le passé), qu'on trouve dans le sud du golfe de Gascogne

CALENDRIER DE DÉPLOIEMENT DE LA PROTECTION FORTE (ZPF) EN MER

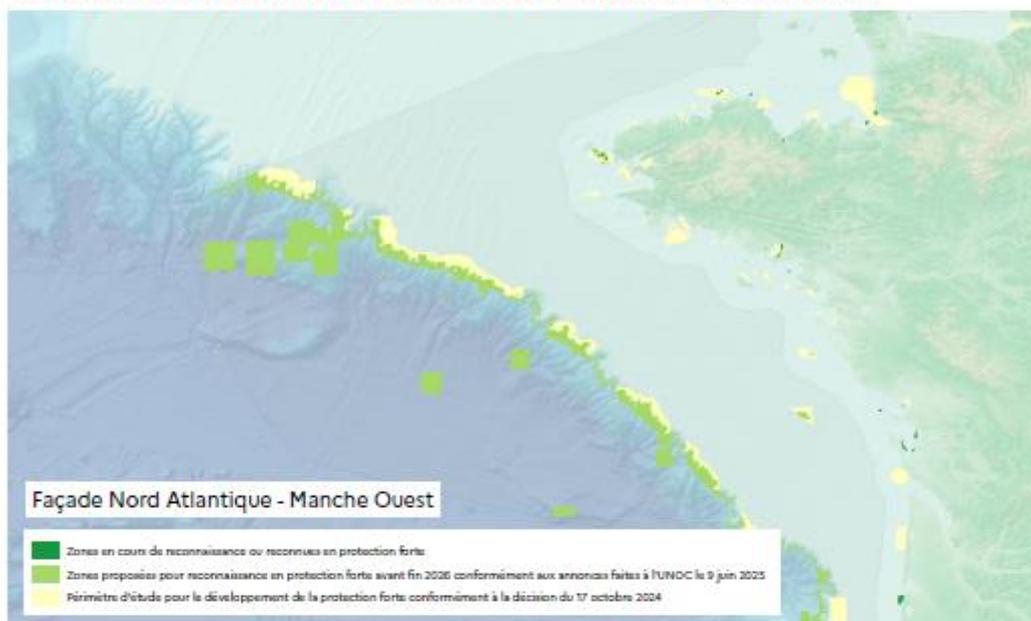


Source : DGALN/DEB, OFB, GEBCO - Cartographie : DGALN/MN du 06/06/2025

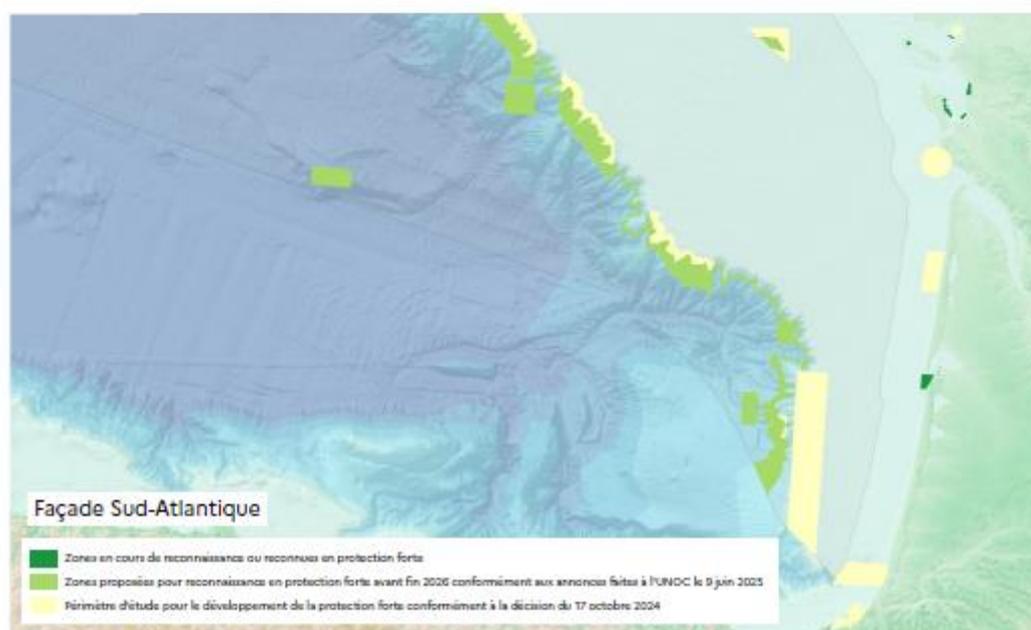


Source : DGALN/DEB, OFB, GEBCO - Cartographie : DGALN/MN du 06/06/2025

CALENDRIER DE DÉPLOIEMENT DE LA PROTECTION FORTE (ZPF) EN MER



Source : DGALN/DEB, OFB, GEBCO - Cartographie : DGALN/MN du 06/06/2025



Source : DGALN/DEB, OFB, GEBCO - Cartographie : DGALN/MN du 06/06/2025